

VII-ANNEXES

VII-a-DESIGNATION PAR LE TA DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VII-b-ARRETE DU PREFET

VII-c-PV D’AFFICHAGE

VII-d-AVIS DANS LA PRESSE

VII-e-DELIBERATIONS DE LA CLE

VII-f-REGISTRE D’ENQUETE

VII-g-ARS

VII-h- DELIBERATION DE SAINT JOUAN DES GUERETS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 20 juin 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E19000152 /35

CODE : 4

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu, enregistrée le 15 mai 2019, la lettre par laquelle la préfecture d'Ille-et-Vilaine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale pour le programme d'action sur les milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant Rance Aval 2019-2023, ainsi que la note de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision du 11 avril 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Benoît Leray est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète d'Ille-et-Vilaine (bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et à M. Benoît Leray.

Copie en sera adressée, pour information, au président de Saint-Malo Agglomération.

Fait à Rennes, le 20 juin 2019

Pour le président,
Pour ampliation

V. Le Boëdec

Le conseiller délégué,

D. Rémy

PE



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants, R. 214-88 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier déposé le 22 novembre 2018 par le Président de Saint-Malo Agglomération, en vue d'être soumis à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale sur le programme d'actions milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval ;

VU l'avis favorable à la mise à l'enquête publique du projet susvisé établi le 30 avril 2019 par la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35) ;

VU le courriel en date du 20 mai 2019 de Saint-Malo Agglomération demandant le report de la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale sur le programme d'actions milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval ;

VU le courriel du 5 août 2019 de la DDTM 35 indiquant que le dossier peut être mis en enquête publique en accord avec le porteur de projet ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant M. Benoît LERAY, en qualité de commissaire enquêteur ;

p-3

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – **Objet et durée**

Il sera procédé à la demande Saint-Malo Agglomération, sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Suliac et Saint-Jouan-des-Guérêts, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) sur le programme d'actions milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du lundi 23 septembre 2019 (8h30) au mardi 8 octobre 2019 inclus (17h30).

Article 2 – **Nomination du commissaire enquêteur**

Par décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Benoît LERAY, agriculteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 - **Siège et permanences**

Le siège de l'enquête est fixé à l'annexe de la mairie de Saint-Malo où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (Direction aménagement et urbanisme – 18, Chaussée Eric Tabarly – Fort du Naye - 35418 Saint-Malo Cedex).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Annexe de la Mairie de Saint-Malo – Direction de l'aménagement et de l'urbanisme (adresse susvisée) :

- le lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 8 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

Article 4 – **Consultation du dossier, observations et propositions**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de l'annexe de la mairie (Direction aménagement et urbanisme – 18, Chaussée Eric Tabarly – Fort du Naye - 35418 Saint-Malo Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

La consultation du dossier est possible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à l'annexe de la mairie de Saint-Malo pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

P 5

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete.ranceaval@gmail.com. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse susvisée.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Saint-Malo Agglomération – 6 rue de la Ville Jegu – BP 11 – 35260 Cancale – tél. : 02-23-15-10-85 – @ : accueil@stmalo-agglomeration.fr

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

Article 5 – Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 6 septembre 2019 :

Par affichage :

- par les maires des communes concernées ;
- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) ;

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires et le pétitionnaire.

Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 4.

Par publication dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Pays Malouin », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Saint-Malo transmettra, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

A réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Consultation des conseils municipaux

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande

d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra à la préfète un rapport unique et des conclusions motivées (conclusions rédigées séparément au titre de la déclaration d'intérêt général et au titre de l'autorisation environnementale Loi sur l'eau), en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du registre et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 – Autorité décisionnaire

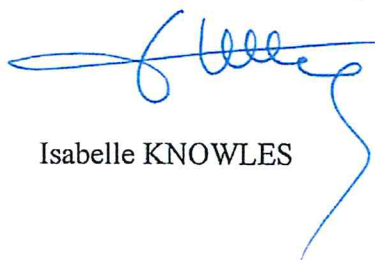
La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour accorder au président de Saint-Malo Agglomération, maître d'ouvrage, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les milieux Aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

Article 11 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, le président de Saint-Malo Agglomération, les maires des communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Suliac et Saint-Jouan-des-Guérêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 27 AOUT 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance,
La Secrétaire Générale adjointe,



Isabelle KNOWLES

Appréché le 6 septembre 19



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le 27 AOUT 2019

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

En application de l'arrêté préfectoral du 27 AOUT 2019, il sera procédé, à la demande de Saint-Malo Agglomération, à l'ouverture d'une enquête publique du lundi 23 septembre 2019 (8h30) au mardi 8 octobre 2019 inclus (17h30), sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Suliac et Saint-Jouan-des-Guéréts en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de l'annexe de la mairie de Saint-Malo (siège de l'enquête) - Direction aménagement et urbanisme - 18, Chaussée Eric Tabarly - Fort du Naye - 35418 Saint-Malo Cedex - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Saint-Malo Agglomération - 6 rue de la Ville Jegu - BP 11 - 35260 Cancale - tél. : 02-23-15-10-85 - @ : accueil@stmal-agglomeration.fr

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à l'annexe de la mairie de Saint-Malo pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.ranceaval@gmail.com. Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture précédemment indiqué.

M. Benoît LERAY, désigné par le Président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants à l'annexe de la mairie de Saint-Malo (Direction aménagement et urbanisme - 18, Chaussée Eric Tabarly - Fort du Naye - 35418 Saint-Malo Cedex) : le lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30 - le mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 - le mardi 8 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance,
La Secrétaire Générale adjointe,

Isabelle KNOWLES

Vu pour être
annexe au certificat
de publication.



Le Maire
Luc COUJAPÉL

3 avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9
☎ 0821 80 30 35 - 🌐 www.ille-et-vilaine.gouv.fr

p 7

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A RETOURNER PAR COURRIEL A LA FIN DE L'ENQUÊTE
pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

PROJET : demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Le Maire de la Commune de

certifie que l'avis (1) de Madame la préfète du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (*préciser la localisation de l'affichage*) :

- LA MAIRIE DE CANCALE
- LA DIRECTION AMÉNAGEMENT URBANISME

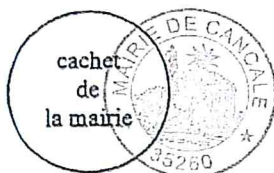
soit le 6 septembre 2019 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête
et jusqu'au 8 octobre 2019 inclus

Fait à CANCALE

le 10 OCT, 2019

Le Maire

M. PIERRE-YVES NAHIEU



(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

PS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A RETOURNER PAR COURRIEL A LA FIN DE L'ENQUÊTE
pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

PROJET : demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Le Maire de la Commune de *Saint - Sulpice*,

certifie que l'avis (1) de Madame la préfète du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (*préciser la localisation de l'affichage*) :

- *Tableau d'affichage extérieure mairie, le 30/8/2019*
-

soit le 6 septembre 2019 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête
et jusqu'au 8 octobre 2019 inclus

Fait à *Saint - Sulpice* le *9/10/2019*

Le Maire
P. BIANCO



(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A RETOURNER PAR COURRIEL A LA FIN DE L'ENQUÊTE
pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

PROJET : demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Le Maire de la Commune de

certifie que l'avis (1) de Madame la préfète du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (préciser la localisation de l'affichage) :

- panneau d'affichage extérieur Mairie de St Coulob (35350)
-

soit le 6 septembre 2019 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête
et jusqu'au 8 octobre 2019 inclus

Fait à Saint-Coulob le 08.10.2019



Le Maire
Loïc LEVILLAIN
Loïc LEVILLAIN

(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A RETOURNER PAR COURRIEL A LA FIN DE L’ENQUÊTE
pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE **(Code de l'environnement)**

PROJET : demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Le Maire de la Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet

certifie que l'avis (1) de Madame la préfète du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à Saint-Père-Marc-en-Poulet :

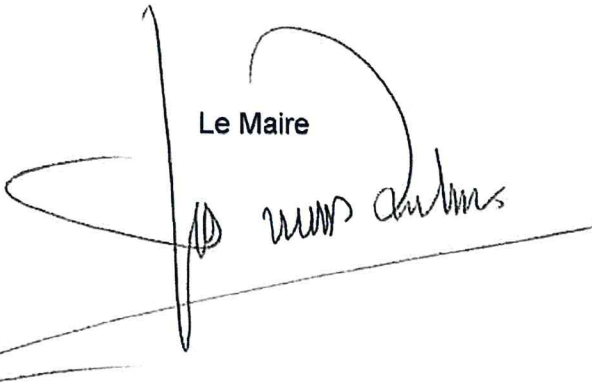
- au centre technique et urbanisme situé 16 rue Vauban
-

soit le 6 septembre 2019 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête
et jusqu'au 8 octobre 2019 inclus

Fait à Saint-Père-Marc-en-Poulet

le 31 octobre 2019



Le Maire


(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A RETOURNER PAR COURRIEL A LA FIN DE L'ENQUÊTE
pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

PROJET : demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Le Maire de la Commune de **ST MÉLOIR DES ONDES**

certifie que l'avis (1) de Madame la préfète du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (*préciser la localisation de l'affichage*) :

- à la Mairie, dans le hall
-

soit le 6 septembre 2019 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au 8 octobre 2019 inclus

Fait à **ST MÉLOIR DES ONDES** le **8 OCT. 2019**



Le Maire
Le Maire,
René BERNARD

(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A RETOURNER PAR COURRIEL A LA FIN DE L'ENQUÊTE
pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

PROJET : demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Le Maire de la Commune de *Saint Jouan des Guérets*
certifie que l'avis (1) de Madame la préfète du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (*préciser la localisation de l'affichage*) :

- *la mairie*
-

soit le 6 septembre 2019 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête
et jusqu'au 8 octobre 2019 inclus

Fait à *St Jouan des G.* le *9 octobre 2019*

Le Maire



La Maire
LUC COUAPEL
[Signature]

(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

P13

vu ML

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A RETOURNER PAR COURRIEL A LA FIN DE L’ENQUÊTE
pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

PROJET : demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Le Maire de la Commune de *Saint-Nalo*

certifie que l'avis (1) de Madame la préfète du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (*préciser la localisation de l'affichage*) :

- *Mairie de St Nalo - muros*
 - *antenne état-civil de Saint-Sevan*
 - " " Paroisse*
 - " " Bourgainville*
- soit le 6 septembre 2019 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au 8 octobre 2019 inclus

Fait à *Saint-Nalo* le **08 OCT. 2019**



Le Maire
Michèle LOMBARDIE
Première Adjointe

(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

PA6

BORDEREAU / NOTE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

4/9/2019

- DESTINATAIRES : - Antenne Mairie de Saint-Malo
- Antenne Mairie de Saint-Servan
- Antenne Mairie de Paramé
- Antenne Bougainville


OBJET : Enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TRANSMIS POUR AFFICHAGE immédiat et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 8 octobre 2019 inclus.

A la fin de la période d'affichage, il sera fait retour du présent bordereau après complètement du cadre ci-dessous :

• Date début d'affichage :	- 4 SEP. 2019
• Date fin d'affichage	08 OCT. 2019
• Nom de l'agent attestant l'accomplissement de la formalité :	
Date	08 OCT. 2019
Signature :	POUPINET B. W. U. D.



P.J. : 1

030919/744
Affaire suivie par :
Maryvonne Cayrefourcq

SAINT-MALO, le 04 SEP 2019

La Directrice des Affaires Générales et Juridiques,
Manuela LETONDU



0.15

BORDEREAU / NOTE

687

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

- DESTINATAIRES : - Antenne Mairie de Saint-Malo
- Antenne Mairie de Saint-Servan
- Antenne Mairie de Paramé
- Antenne Bougainville

OBJET : Enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TRANSMIS POUR AFFICHAGE **immédiat et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 8 octobre 2019 inclus.**

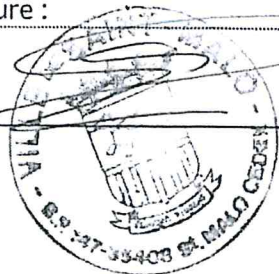
A la fin de la période d'affichage, il sera fait retour du présent bordereau après complètement du cadre ci-dessous :

• Date début d'affichage : 04/09/2019
• Date fin d'affichage 08/10/2019
• Nom de l'agent attestant l'accomplissement de la formalité : GORON

Date 08/10/2019
Signature :

P.J. : 1

030919/744
Affaire suivie par :
Maryvonne Cayrefourcq



SAINT-MALO, le 04 SEP. 2019

La Directrice des Affaires Générales et Juridiques,
Manuela LETONDU

[Handwritten signature]

P.16

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

- DESTINATAIRES : - Antenne Mairie de Saint-Malo
- Antenne Mairie de Saint-Servan
- Antenne Mairie de Paramé
- Antenne Bougainville

OBJET : Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

TRANSMIS POUR AFFICHAGE immédiat et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 8 octobre 2019 inclus.

A la fin de la période d'affichage, il sera fait retour du présent bordereau après complètement du cadre ci-dessous :

- Date début d'affichage : 3/09/2019
- Date fin d'affichage : 8/10/2019
- Nom de l'agent attestant l'accomplissement de la formalité : MARTIN

Date 08/10/2019

Signature :

P.J. : 1

020919/743
Affaire suivie par :
Maryvonne Cayrefourcq

SAINT-MALO, le 03 SEP 2019

La Directrice des Affaires Générales et Juridiques,
Manuela LETONDU



BORDEREAU / NOTE

55

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

- DESTINATAIRES : - Antenne Mairie de Saint-Malo
- Antenne Mairie de Saint-Servan
- Antenne Mairie de Paramé
- Antenne Bougainville

OBJET : Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

TRANSMIS POUR AFFICHAGE immédiat et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 8 octobre 2019 inclus.

A la fin de la période d'affichage, il sera fait retour du présent bordereau après complètement du cadre ci-dessous :

• Date début d'affichage : - 4 SEP. 2019
• Date fin d'affichage 09 OCT. 2019
• Nom de l'agent attestant l'accomplissement de la formalité: *M. Collet* ESPACE BOUGAINVILLE
ANTENNE ADMINISTRATIVE
Date 09 OCT. 2019 12 BIS RUE DE CÔTE D'ASSAGE
35400 SAINT-MALO
Signature : *[Signature]* TEL : 02 99 81 63 47

PJ. : 1

020919/743
Affaire suivie par :
Maryvonne Cayrefourcq

SAINT-MALO, le 03 SEP. 2019

La Directrice des Affaires Générales et Juridiques,
Manuela LETONDU

[Signature]

BORDEREAU / NOTE

47

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

DESTINATAIRES : - Antenne Mairie de Saint-Malo
- Antenne Mairie de Saint-Servan
- Antenne Mairie de Paramé
- Antenne Bougainville


OBJET : Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

TRANSMIS POUR AFFICHAGE **immédiat et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 8 octobre 2019 inclus.**

A la fin de la période d'affichage, il sera fait retour du présent bordereau après complètement du cadre ci-dessous :

• Date début d'affichage : **3 SEP. 2019**
• Date fin d'affichage : **9 OCT. 2019**
• Nom de l'agent attestant l'accomplissement de la formalité : *Michelle GAUTIER*
Date : **9 OCT. 2019**
Signature :



P.J. : 1

020919/743
Affaire suivie par :
Maryvonne Cayrefourcq

SAINT-MALO, le **03 SEP. 2019**

La Directrice des Affaires Générales et Juridiques,
Manuela LETONDU



1.19

OP. 31 Août 2019

dans le règlement de consultation.
Stratif et technique :
du de la Forêt du Theil (SIEFT), ZA La Chauve-
02 99 47 39 23, mathilde.bazin@sieft.fr
ys de Loire, 1, rue du Général-de-Gaulle,
2 53 90, rennes@safege.fr
ation : le dossier peut être téléchargé gratuite-
teforme de dématérialisation mise à disposition
ctor-appel-offres.com/ en sélectionnant l'appel
es : 27 septembre 2019 à 12 h 00.
jours.
août 2019.

Avis administratifs

Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination
interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

**Déclaration d'intérêt général
et autorisation environnementale
(loi sur l'eau) pour le programme
sur les milieux aquatiques
sur le bassin versant Rance Aval**

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral du 27 août 2019, il sera procédé à la demande de Saint-Malo Agglomération, à l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 23 septembre 2019 (8 h 30) au mardi 8 octobre 2019 inclus (17 h 30), sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Îles, Saint-Suliac et saint-Jouan-des-Guérets en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval. Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de l'annexe de la mairie de Saint-Malo (siège de l'enquête), Direction aménagement et urbanisme, 18, chaussée Éric-Tabarly, Fort-du-Naye, 35418 Saint-Malo cedex, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30, sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00, pour consultation du dossier. Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Saint-Malo Agglomération, 6, rue de la Ville-Jegu, BP 11, 35260 Cancale. Tél. 02 23 15 10 85. Mail : accueil@stmal-agglomeration.fr
Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à l'annexe de la mairie de Saint-Malo pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.ranceaval@gmail.com
Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture précédemment indiqué.
M. Benoît Leray, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants à l'annexe de la mairie de Saint-Malo (DI-

rection aménagement et urbanisme, 18, chaussée Éric-Tabarly, Fort du Naye, 35418 Saint-Malo cedex) :
- le lundi 23 septembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30,
- le mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mardi 8 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par arrêté préfectoral ou un refus.

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général
par suppléance
La Secrétaire générale adjointe
Isabelle KNOWLES.

35400 Saint-Malo.
Objet social : l'activité de distribution et diffusion, par portage à domicile, de publications quotidiennes et périodiques d'informations politiques et générales payantes, dans le cadre de conventions consenties par les entreprises de presse, organismes de messageries, à une personne physique de leur choix, à titre personnel, précaire et révocable ad nutum ; commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ; transporteur public routier de marchandises ou loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas un poids maximum autorisé de 3,5 tonnes et déménageur ; location de véhicules sans conducteur ; toutes prestations de services aux entreprises, particuliers, écoles, universités, et plus particulièrement de coaching, recrutement, formation, management, animation, encadrement d'équipes commerciales, cabinet de recrutement, prestation de services administratifs et financiers.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 10 000 euros.
Gérance : M. Aymeric Piot, demeurant 17, rue de la Boulangerie, 22100 Dinan, assure la gérance.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP à Saint-Malo le 17 juillet 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SARL.
Dénomination sociale : Phoen'Inks Beauty.

Siège social : 74, boulevard de Rochebonne, 35400 Saint-Malo.

Objet social : tricolpigmentation, onglerie, vente, prestation de services et de conseils de beauté, rehaussement de cils, de teinture de cils/sourcils, épilation des sourcils à la pince, maquillage permanent.

Durée de la société : 99 ans.
Capital social : 500 euros.
Gérance : Laura Fontaine, 15 B, rue du Poudouvre, 35780 La Richardais.
Immatriculation RCS Saint-Malo.

RODRIGUE

SCI au capital de 3 000 euros
Siège social : 5, rue Marie-Alizon
35000 RENNES
802 225 433 RCS Rennes

AVIS DE MODIFICATION DE LA GÉRANCE

L'AG mixte le 24 juin 2019 a nommé Floriane Bernon, 22, rue Vasselot 35000 Rennes et Jérôme Pouliquen, 26, avenue des Lonts-d'Arrée, 35700 Rennes en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Jean-Marie Le Polodec à compter du 28 juin 2019.
L'article nomination des gérants des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom de Jean-Marie Le Polodec sans qu'il soit procédé à son remplacement.
Mention RCS Rennes.

Vie des sociétés

SCM LECOEUR, LE POLODEC, GAUBERT, GADBY

SCM au capital de 24 000 euros
Siège : 11, rue Marie-Alizon
35000 RENNES
792 330 912 RCS Rennes

AVIS DE MODIFICATION

L'AG mixte le 24 juin 2019 a décidé de nommer Floriane Bernon, 22, rue Vasselot, 35000 Rennes et Jérôme Pouliquen, 26, avenue des Monts-d'Arrée, 35700 Rennes, gérants pour une durée illimitée au lieu de Jean-Marie Le Polodec à compter du 28 juin 2019, les statuts ont été modifiés : suppression du nom de Jean-Marie Le Polodec, changement de dénomination sociale par SCM Lecoeur, Bernon, Pouliquen, Gaubert, Gadby.
Mention RCS Rennes.

AVIS DE CONSTITUTION

SCI MPR
Siège social : 23, rue de Dinan,
35730 Pleurtuit.
Capital : 100 euros.
Objet : achat de bien immobiliers.
Gérance : M. Pellé Mikaël, 9, rue Victor-Pleven, 35730 Pleurtuit.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation.

DSP

nt-Briac-sur-Mer

Pont Laurin

DÉLÉGATION

IC

16 permet de façon très encadrée, une modification de service public actuel.

de 400 000 euros de chiffre d'affaires HT soit ntrat, la prolongation peut être effectuée sur la 360 000 euros de chiffre d'affaires HT pour la

idu pour cette période et qui sera inférieur à prolongation du contrat jusqu'au 30 novem-

municipal a décidé le 23 mai 2019, de prolonger camping du Pont Laurin pour une durée de 2020.

ernelle enceinte

reçoit les enfants chez elle est une a protection des salariées enceintes. ts de l'enfant gardé est une rupture ent nulle, a dit la Cour de cassation, ants, l'assistante maternelle informe ossesse.

assistante maternelle obéit à des nment, elle n'a pas à être motivée. l'envoi d'une lettre recommandée. uges, elle ne peut pas être fondée non-respect de la maternité. (7.886).

otale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) onçon et sa région (61), ABC Quimper - Pays 5).

ceker: o coofo... ROP05

Avis administratifs

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Ville de RENNES
Zac «Haut-Sancé»
Dossier de réalisation

AVIS

Par délibération n° 2019.0234 du 24 juin 2019, le conseil municipal de la ville de Rennes a approuvé le dossier de réalisation de la Zac «Haut-Sancé» à Rennes.

Cette délibération a été affichée à l'hôtel de ville du 4 juillet au 4 août 2019 pour une durée de un (1) mois.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Direction aménagement urbain et habitat, service aménagement, hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Fréville aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination
interministérielle et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date de ce jour est prescrite, à la demande de Saint-Malo Agglomération, une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'une concession sur le domaine public maritime relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont sur le territoire de Saint-Malo.

Seront déposés à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la ville de Saint-Malo pendant 30 jours consécutifs, (et consultables sur : <https://www.stmalo-agglomeration.fr/plage-du-pont-creation-dun-accès-a-lamer.html>)

du lundi 14 octobre 2019 (9 h 00) au mardi 12 novembre 2019 inclus (17 h 30), le dossier :

- de demande d'autorisation d'une concession sur le domaine public maritime relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont sur le territoire de Saint-Malo, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner éventuellement sur le registre concerné ses observations et propositions sur le projet ou les adresser par écrit ou par voie électronique

(plage.pont@stmalo-agglomeration.fr) impérativement avant la clôture de l'enquête, à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Malo, Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, 18, chaussée Éric-Tabarly, 35400 Saint-Malo.

Mme Annick Liverneaux, commissaire enquêtrice, recevra en personne les observations écrites ou orales du public :

- lundi 14 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 29 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 12 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête, dans le délai d'un mois, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la mairie de Saint-Malo ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture.

Rennes, le 19 septembre 2019
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire général
Ludovic GUILLAUME.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination
interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

Déclaration d'intérêt général
et autorisation environnementale
(loi sur l'eau) pour le programme
sur les milieux aquatiques
sur le bassin versant Rance Aval

SECOND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé que se déroule actuellement et ce jusqu'au 8 octobre 2018 (17 h 30) inclus, une enquête publique effectuée à la demande de Saint-Malo Agglomération, sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Suliac et Saint-Jouan-des-Guéréts en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de l'annexe de la mairie de Saint-Malo (siège de l'enquête), Direction aménagement et urbanisme, 18, chaussée Éric-Tabarly, Fort-du-Naye, 35418 Saint-Malo cedex, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30, sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-toisurleau>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00, pour consultation du dossier. Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Saint-Malo Agglomération, 6, rue de la Ville-Jegu, BP 11, 35260 Cancale.

Tél. 02 23 15 10 85. Mail : accueil@stmalo-agglomeration.fr
Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à l'annexe de la mairie de Saint-Malo pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete.ranceaval@gmail.com
Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture précédemment indiqué.

M. Benoît Leray, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants à l'annexe de la mairie de Saint-Malo (Direction aménagement et urbanisme, 18, chaussée Éric-Tabarly, Fort du Naye, 35418 Saint-Malo cedex) :

- le lundi 23 septembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30,
- le mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mardi 8 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par arrêté préfectoral ou un refus.

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général
par suppléance
La Secrétaire générale adjointe
Isabelle KNOWLES.

*ce l'af-
i ce format
Hb*

P21

7209371001 - AA

Préfecture
 Direction de la Coordination
 Interministérielle
 et de l'Appui Territorial
 Bureau de l'Environnement
 et de l'Utilité Publique

**Second avis d'ouverture
 d'une enquête publique
 préalable à la déclaration
 d'intérêt général
 et l'autorisation
 environnementale
 (Loi sur l'eau)
 pour le programme
 d'actions sur les milieux
 aquatiques sur le bassin
 versant Rance Aval**

Il est rappelé que se déroule actuellement et ce jusqu'au 8 octobre 2019 (17 h 30) inclus, une enquête publique effectuée à la demande de Saint-Malo Agglomération, sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Suliac et Saint-Jouan-des-Guéréts, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de l'annexe de la mairie de Saint-Malo (siège de l'enquête) - Direction aménagement et urbanisme - 18, chaussée Eric Tabarly, Fort du Naye, 35418 Saint-Malo Cedex - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00, pour consultation du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Saint-Malo Agglomération - 6, rue de la Ville-Jegu, BP 11, 35260 Cancale - tél. : 02 23 15 10 85 - @ : accueil@stmalo-agglomeration.fr

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à l'annexe de la mairie de Saint-Malo pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.ranceaval@gmail.com. Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture précédemment indiqué.

M. Benoît LERAY, désigné par le Président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants à l'annexe de la mairie de Saint-Malo (Direction aménagement et urbanisme - 18, chaussée Eric Tabarly, Fort du Naye, 35418 Saint-Malo Cedex) : le lundi 23 septembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30 - le mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 - le mardi 8 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.


Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus.

Pour la Prêfète et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Pour le Secrétaire Général,
 par suppléance
 La Secrétaire Générale adjointe
 Isabelle KNOWLES.

26.9.19

Le Pays de l'Orne

copie conforme


Annonces légales

LE PAYS MALOUIN
JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019
actu.fr/le-pays-malouin

43

Tarif de référence stipulé dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 soit 4,16 € HT la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret du 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Adjudications Immobilières

7209574501 - VJ

Maître Jean-Michel SOURDIN

Avocat au Barreau de SAINT-MALO-DINAN
2, place Chateaubriand, 35400 SAINT-MALO
(Tel : 02 99 40 58 67)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le vendredi 18 octobre 2019 à 14 h 00

A la barre du Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo, au Palais de Justice - 49, avenue Aristide Briand, 35400 Saint-Malo.

Commune de PLERQUER (35540) 5 bis, rue de la Libération

Un immeuble d'habitation composé de trois appartements.
Dont la désignation est la suivante :
1/ Un appartement constitué de trois pièces : salon-salle à manger, cuisine ouverte, une chambre, salle d'eau, wc,
Parking.

2/ Un appartement constitué de trois pièces : au rez-de-chaussée : salon-salle à manger, cuisine ouverte, wc.
A l'étage : deux chambres, salle d'eau avec wc.
Parking.

3/ Un appartement constitué de trois pièces : au rez-de-chaussée : salon-salle à manger, cuisine ouverte, wc.
A l'étage : deux chambres, salle d'eau avec wc.
Le tout d'un seul tenant, cadastré de la manière suivante : Section C n° 2127 d'une contenance de 34 a32ca.
Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par la SARL LETERTRE, géomètre-expert à Dol-de-Bretagne (35120), en date du 18 juin 2014 sous le numéro 1000 M publié au Service de la Publicité Foncière de Saint-Malo.
Passage à l'Est grevé d'un droit de passage.

Mise à prix : 35 000 euros (trente cinq mille euros)

Visite sur place le lundi 7 octobre 2019 de 14 h 00 à 15 h 00 - www.avocats-st-malo-dinan.fr

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution de Saint-Malo et au Cabinet de l'avocat poursuivant.
Enchères par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Saint-Malo-Dinan.
Chèque bancaire de consignation à l'ordre du Bâtonnier-Séquestre : 3 500 euros.

Avis administratifs

7209370100 - AA

Préfecture
Direction de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Avis d'ouverture
d'une enquête publique
préalable à la déclaration
d'intérêt général
et l'autorisation
environnementale
(Loi sur l'eau)
pour le programme
d'actions sur les milieux
aquatiques sur le bassin
versant Rance Aval**

En application de l'arrêté préfectoral du 27 août 2019, il sera procédé, à la demande de Saint-Malo Agglomération, à l'ouverture d'une enquête publique du lundi 23 septembre 2019 (8 h 30) au mardi 8 octobre 2019 inclus (17 h 30), sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Orvès, Saint-Suliac et Saint-Jouan-des-Guéréts en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.
Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de l'annexe de la mairie de Saint-Malo (siège de l'enquête) - Direction aménagement et urbanisme - 18, Chaussée Eric Tabarly, Fort du Naye, 35418 Saint-Malo Cedex - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

sur le site internet de la préfecture d'Île-et-Vilaine : <http://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Île-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00, pour consultation du dossier.
Des informations concernant le projet présent peuvent être obtenues auprès de Saint-Malo Agglomération - 6, rue de la Ville Jugué, BP 11, 35260 Cancale - tél. 02 23 16 10 85 - @ : accu@stmallo-agglomeration.fr

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à l'annexe de la mairie de Saint-Malo pendant la durée de l'enquête.
Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou, adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.ranceaval@gmail.com.

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture précitée mentionnée.
M. Benoît LERAY désigné par le Président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants à l'annexe de la mairie de Saint-Malo (Direction aménagement et urbanisme - 18, Chaussée Eric Tabarly, Fort du Naye, 35418 Saint-Malo Cedex) : le lundi 23 septembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30 - le mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 - le mardi 8 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 30.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Île-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général,
M. Benoît LERAY, par suppléance,
La Secrétaire Générale adjointe,
Isabelle KNOWLES.

7209604601 - AA

Préfecture d'Île-et-Vilaine
Direction de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Par arrêté du 30 août 2019, la Préfète d'Île-et-Vilaine informe les habitants de Québec, Combourg, Dings, Guipel, Hédé-Bazouges, La Chapelle-aux-Filtz-méens, Les Ifs, Meillac, Plugueunec, Saint-Brieuc-des-Ifs, Saint-Domineuc, Saint-Symphorien et Trinitaire, qu'une consultation publique va être ouverte sur un nouvel avis émis par l'autorité environnementale (MRAE) le 18 juillet 2019.

Ce nouvel avis porte sur le dossier actualisé de demande d'autorisation unique présentée par la SARL I.E.L. Exploitation 9 Ter, dont le siège social est situé 41 Ter, Boulevard Carnot à Saint-Brieuc (22000), en vue de procéder à la régularisation de l'arrêt préfectoral du 29 octobre 2016 autorisant l'exploitation de parc éolien sur la commune de Québec.

Le dossier actualisé de la demande d'autorisation, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) du 18 juillet 2019 et le mémoire en réponse présenté par la SARL I.E.L. Exploitation 9, seront consultables sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/ce>

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) du 18 juillet 2019 avant la fin du délai de consultation publique :
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ile-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du commentaire : consultation publique - SARL I.E.L. Exploitation 9) ;
- par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3, avenue de la préfecture, 35026 Rennes Cedex 9.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté modificatif de régularisation.

Vie des sociétés

7209427801 - VS

SCI DU COLOMBIER

Société civile immobilière
au capital de 76 224,51 euros
Siège de liquidation :
13, rue du Clos-Lupin
35120 DOL-DE-BRETAGNE
379 927 015 RCS Saint-Malo

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2019, il résulte que :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation ; donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ; prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 30 juin 2019. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Saint-Malo.

Pour avis,

720956301 - VS

COGEDIS
L'expertise comptable

AVIS DE CONSTITUTION

Selon acte sous-seing-privé en date du 01 septembre 2019, il a été constitué une Société Civile aux caractéristiques suivantes : Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, Société régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil. À l'exclusion de l'Article 1844-5, les articles L. 324-1 à L. 324-11 du code rural. Dénomination : THEOTIME. Siège social : La Bassée-Haie, 35380 Pletlan-le-Grand. Objet : Exercice d'une activité agricole. Durée : 99 ans. Capital : 7 500 euros. Apport en numéraire : 7 500 euros. Gérance : THEOTIME née BOURREAU Sophie demeurant à La Bassée-Haie, 35380 Pletlan-le-Grand. Agrément des cessionnaires de parts à l'unanimité de l'assemblée générale extraordinaire. La société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes.

Pour avis
Le gérant.

7209457001 - VS

GRANGER ALAIN

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Le Point-du-Jour
35130 MOUTIERS
Siège de liquidation : Le Point-du-Jour
35130 MOUTIERS
407764919 RCS Rennes

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 30 avril 2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de cette même date et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

M. Alain GRANGER, demeurant Le Point-du-Jour, 35130 Moutiers, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé Le Point-du-Jour, 35130 Moutiers. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes, en annexe au RCS.

Pour avis
Le Liquidateur.

7209374901 - VS

PROSPECTO

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 1 500 euros
Siège social et siège de la liquidation :
6, Parc de Brocéliande
35760 SAINT-GREGOIRE
508 757 598 RCS Rennes

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2019, suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

Elle a nommé comme liquidateur : M. Marc LE BRAS, demeurant à Rennes (35000) 6, Carrefour Cathédrale, avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Saint-Grégoire (35760) 6, Parc de Brocéliande. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Rennes.

Pour avis, le liquidateur.

7209409001 - VS

EUGENE ELLIA

Société par Actions Simplifiée
au capital de 133 250 euros
Siège social : Le Bourg Nouveau
* Les Millepertuis *, 35650 LE RHEU
300 205 168 RCS Rennes

CHANGEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique constate, le 17 juin 2019, que la société 2 ET 2 AUDIT devient commissaire aux comptes titulaire, en raison de la démission de M. Emmanuel BOURGEOIS.

L'associé unique décide de nommer, à compter de ce jour, M. Loïc PAUTHIER dont le domicile professionnel est à Rennes (35), 9, allée René Pomart, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis,

720936301 - VS

ANNI BEAUTÉ

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2, rue du Lavoir
35630 LA CHAPELLE-CHAUSSÉE
831 086 533 RCS Rennes

NON-DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 19 juillet 2019, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis, la gérance.

7209453701 - VS

Maître Corinne JAGUALT-PELERIN
Notaire
Le Port de la Gare - BP 16
35150 CORPS NUDS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Corinne JAGUALT-PELERIN, notaire à Corps-Nuds (35150) du 27 août 2019, a été constituée la société civile dénommée : SCI L.A.M. au capital de 21, rue des Alouettes, 35150 Janzé. Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers. Durée : 99 ans. Capital : 1 000 euros. Gérance : M. Christophe RIBAUT et Mme Laurence LOUAILLON son épouse demeurent ensemble 21, rue des Alouettes, 35150 Janzé. Cession de parts : Toutes les cessions de parts sociales à des descendants, ascendants, des tiers, même cellos entre associés, et entre conjoints, ainsi que toutes transmissions de parts sociales par voie de succession ou suite à une liquidation de communauté entre époux (dissolution ou changement de régime), n'intervient qu'après agrément. La société sera immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes.

Pour avis, Me JAGUALT-PELERIN.

7209405001 - VS

**SCP VERCOUTERE
DEGANO CORDIER
RENOULT**

Notaires associés
15, bd de la Tour-d'Auvergne
35400 SAINT-MALO

SCI DU GRAND JARDIN

Société Civile Immobilière
Capital social : 1 000 euros
Siège social : 36, rue de Bas-Sablons
Et 6, cour de la Vallée
35400 SAINT-MALO
RCS Saint-Malo n° 830718847

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'un acte de cession de parts reçu par Maître Benoît VERCOUTERE, notaire à Saint-Malo (35400), le 08 août 2019, enregistré au SDE de Rennes le 14 août 2019, volume 2019 N, bordereau 03013, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Thomas GUESNY, demeurant à Saint-Malo (35400), 36, rue des Bas-Sablons, de ses fonctions de co-gérant à compter du 08 août 2019 et a décidé de nommer co-gérant pour le remplacer M. Anthony VIRAPIN, demeurant à Saint-Coulomb (92210), 12 B, rue Daily, pour une durée illimitée à compter du 6 août 2019.
Le dépôt légal des pièces sera effectué au RCS de Saint-Malo.

Pour avis
Le notaire.

7209408901 - VS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019, de la Société Civile Immobilière MG, Société Civile Immobilière au capital de 600 euros, siège social : 18 ter, rue Waldeck Rousseau, Résidence Villa Verdi, Bâtiment A, 22100 Dinan, RCS Saint-Malo N° 488 149 659.
Constitué pour une durée de 99 années à compter du 29 avril 2005, ayant pour objet social l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et un capital de 600 euros, a décidé de transférer son siège social au RCS de Saint-Malo sous le N° 488 149 659 l'objet, si nécessaire, d'une nouvelle immatriculation au RCS de Saint-Malo.

Pour avis.

Infogreffe.fr : un accès direct aux informations des Greffes des Tribunaux de Commerce.

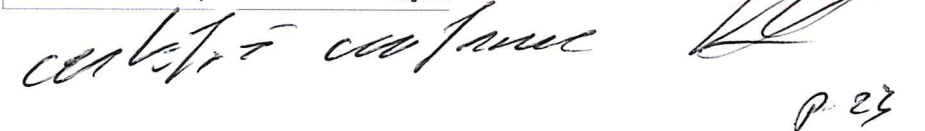
INFORMATIONS
DE
L'ANNONCEUR
GREFFES
DES
TRIBUNAUX
DE
COMMERCE

infogreffe
Les Greffes des Tribunaux de Commerce

Greffes du Tribunal de Commerce de Saint-Malo

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

CENTRAL ET DÉPARTAMENTALES
www.prixpublics.com

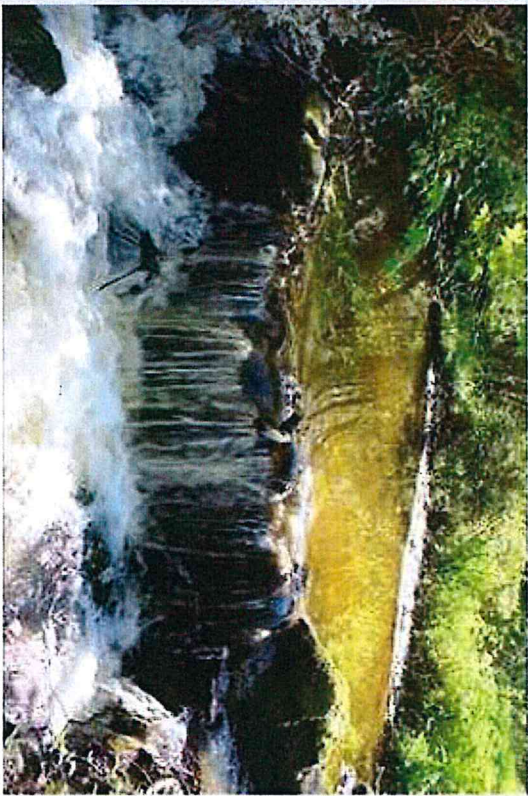




Saint-Malo Agglomération est à : Saint-Coulomb.
 Publié par g.goucheat@stmalco-agglomeration.fr (1) · 3 octobre, 12:00 ·

Avis d'enquête publique

Un programme de restauration des cours d'eau (Le Routhouan, La Goutte, Le Sainte-Suzanne, La Trinité) est en cours sur le bassin versant Rance aval. Pour donner votre avis, participez à l'enquête publique jusqu'au 8 octobre....
 Afficher la suite



1 668

Personnes touchées

103

Interactions

Boost indisponible

9

1 commentaire 4 partages



Performances de votre publication

1 668 Personnes touchées

19 Mentions J'aime, commentaires et partages

14 Mentions J'aime **9** Sur la publication **5** Sur les partages

1 Commentaires **1** Sur la publication **0** Sur les partages

4 Partages **4** Sur la publication **0** Sur les partages

84 Cliquez sur la publication

8 Affichages de photos **10** Cliquez sur un lien **66** Autres clics

COMMENTAIRES NÉGATIFS

3 Masquer la publication **1** Masquer toutes les publications

0 Signaler comme indésirable **0** Je n'aime plus la Page

Les statistiques rapportées peuvent présenter un décalage par rapport à ce qui est affiché sur les publications.

Bassin versant Rance aval - Avis d'enquête publique



Une enquête publique est ouverte du 23 septembre 2019 au 8 octobre 2019 inclus.

Elle porte sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement pour un programme d'actions visant restaurer les cours d'eau et leur continuité écologique sur la fraction du bassin versant Rance aval située sur le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Un diagnostic réalisé en 2017 fait le constat d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau de ce bassin versant, liée aux actions anthropiques (recalibrage et rectification des rivières, imperméabilisation et drainage des sols, remembrement, etc.). Elles ont conduit à une banalisation des habitats aquatiques et à une réduction des capacités épuratoires des milieux (recyclage naturel des éléments minéraux et organiques excessifs). Les cours d'eau du territoire sont aussi cloisonnés par de nombreux ouvrages mis en place dans le lit mineur des cours d'eau et empêchant la continuité écologique au sein de ces derniers. Il s'agira donc de mettre en œuvre un programme de restauration des cours d'eau afin d'en retrouver le bon potentiel écologique.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- à l'annexe de la Mairie de Saint-Malo – Direction de l'aménagement et de l'urbanisme – Fort du Naye – 35418 Saint-Malo Cedex
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- [téléchargeable ici](#)

Il est possible de faire des observations :

- sur le registre d'enquête pendant les heures d'ouverture de l'annexe de la Mairie
- directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences à l'annexe de la Mairie :
 - o le 23 septembre de 8h30 à 11h30
 - o le 2 octobre de 14h00 à 17h00
 - o le 8 octobre de 14h30 à 17h30
- par e-mail à l'adresse : enquete.ranceaval@gmail.com

Autres liens utiles :

- [arrêté préfectoral](#)
- [avis d'enquête publique](#)

La prolifération des frelons asiatiques

En 2019, la prolifération des frelons asiatiques est en nette baisse vis à vis de 2018 (40 à 50% selon les secteurs), les 2 épisodes de forte chaleur de juin et début août ont sans doute contribué à ce phénomène.

Malgré tout, les mois de septembre et octobre correspondent à la période pendant laquelle les colonies sont à leur apogée. Un nid peut alors contenir de 1 000 à 1 500 frelons, ce qui constitue un risque non négligeable pour toute personne s'en approchant par inadvertance.



Si bon nombre de nids sont installés en hauteur, il arrive cependant que certains soient régulièrement découverts à moins de 2 mètres du sol, ce qui constitue un danger sanitaire potentiel.

En cette période de taille des haies, le risque de piqûres multiples est donc accru, il convient de prendre quelques mesures de précaution.

- Pour tout chantier de taille de haie ou d'élagage :
 - Bien observer préalablement le chantier pour évaluer la présence de frelons ou d'éventuels allers/retours suspects. Bien observer les 2 faces du chantier ;
 - En cas d'attaque ou de découverte d'un nid, stopper le chantier et prendre contact avec la mairie ;
 - Ne jamais tenter de détruire un nid par ses propres moyens ;
 - Éviter de travailler seul et consulter immédiatement un médecin en cas de piqûres multiples ou de malaise.

- Pour des travaux de débroussaillage, en plus des remarques ci-avant :

Une question ?

Contactez-nous au
02.23.15.10.85
ou par mail en cliquant [ici](#)

Suivez Saint-Malo
Agglomération sur les
réseaux sociaux !



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la loi sur l'eau

Enquête relative à :

la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale
pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur
le bassin versant Arce AVAL

En exécution de l'arrêté du 27 Août 2019
de Monsieur le préfet de Ille et Vilaine
je, soussigné(e), M Benoit LERAY

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 18 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :
16 jours, du 23 Septembre 2019 au 8 Octobre 2019
les Lundi à vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A _____, signature
le _____



Première journée :

le Lundi 23 Sept. 2019 de 8h30 à 11h30 et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾ RAS

~~_____~~

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

lundi 23 sept. 2019
parution de huit heures 30 à
dix heures 30

RAF

lundi 2 oct. 2019
de 16h à 17 heures

M^r BIARD Philippe
à la Ville Anne STIALO

Je suis venu constater que les travaux
sur le Routhouan ne concerne pas l'affluent du
Routhouan qui passe sous la Ville Anne et la Traversée
au Sud.

C'est dommage que l'étude préalable n'ait
pas visité le talweg de ce ruisseau qui a été
remblayé par l'entreprise C. LOG lors de la
construction de cette entreprise. Les conséquences
hydrauliques et environnementales sont là mais
on regarde ailleurs.

Biard Philippe



Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



Mme Régine GRÉBOVAL au nom de Bretagne -
Orvaute France - emeraude
le 8 octobre 2019 à 10h.

Après avoir lu le dossier sur la Goutte
espace que nous allons inventorier
du point de vue ornithologique à partir
de novembre 2019 les bords de la Goutte.
Cependant depuis plusieurs années
il est fait un inventaire de la
Stème pierreuse sur les îlots de la
France qui ont été désertés par
cette espèce qui s'était réfugiée
sur l'espace au-dessus de la Casse
au moulin Beauchet en bordure de
la Goutte.

Je puis vous fournir les inventaires
de 2018 28 individus, 19 nids, 23 jeunes
à l'envol.

de 2019 28 individus 14 nids, 10 jeunes
à l'envol. et cela suite aux travaux
réalisés par M. Caouss destruction des
autres arbustes, pelouse et accès au
public : jeux de ballon sur le site et pêche

Nous sommes donc attachés à ce qui se
est réalisé comme travaux à la
Goutte et sur cet espace sensible
du moulin Beauchet afin que les
Stèmes puissent revenir niches.
Pour lequel nous aurions participé
comme conseiller et moulin de

soient tous fait satisfaisamment les 2 parties.

R. Fichard

PS - Rien de modification sur état artificiel maintenant par une pièce et une corbeille donc fragile qui il faudrait préserver en l'état ou l'améliorer
- il n'y a pas d'étude faite sur faune et flore des abords de la grotte,

F. Fichard

Le 08 octobre 2019 permanence de 14^h30 à 17^h30

- réunion concernant la station d'épuration de Saint-Suliac pas à Lagunage 1000EH mais station à Roscoff 1500 EH depuis 2015
- le manoir de Boschet est monument historique donc le site est soumis à l'avis de l'ABF
- c'est un lieu de modification aviaire, devrait nécessiter un avis N2000 de fait de son classement en habitat prioritaire
- le clapet de la grotte a une fonction alternative pour faire remonter ou non l'eau de mer et réguler les rochers, son fonctionnement devrait être garanti en fonction des habitudes ancestrales des riverains exploitant agricoles

PI FRANCE ENVIRONNEMENT

~~P. MORLET~~

Pleudihen-sur Rance, le 07 octobre 2019

Monsieur Benoît LERAY
Commissaire enquêteur
Annexe de la Mairie de Saint-Malo
Direction Aménagement et Urbanisme
18, chaussée Éric Tabarly-Fort du Naye
35418 SAINT-MALO Cedex

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur le milieu aquatiques sur le bassin versant de la Rance.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Tout d'abord, nous tenons à vous exprimer notre vive réprobation quant aux modalités de publicité officielle de l'enquête citée en objet.

En effet, nous avons eu à connaître qu'un seul panneau d'affichage implanté sur un pont routier situé juste avant un virage dangereux.

C'est à l'occasion des tests de remontés des niveaux en Rance effectués par EdF le 30 septembre 2019, au cours desquels nous sommes allés examiner la tenue des digues proches de Beauchet, que nous avons remarqué l'avis d'enquête publique, ce qui nous a laissé peu de temps pour étudier le projet.

Cela étant, nous approuvons entièrement les observations relevées par le Chargé de mission Natura 2000 (p.j.) et nous insistons particulièrement sur la sauvegarde impérieuse des richesses patrimoniales qui caractérisent ce site, dont une partie significative est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, ainsi que d'autres lieux voisins sensibles des communes de Saint-Père et Saint-Suliac.

De plus, il nous nous semble très périlleux de remettre en cause les équilibres hydrologiques et/ou hydrauliques mis en œuvre par le passé et qui ont largement fait la preuve de leur efficacité au fil du temps.

Espérant que vous tiendrez compte de nos observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Conseil d'Administration, le Président,



Jean-François MORDREL

PJ:Note Natura 2000. Copie : Monsieur le Sénateur Michel VASPART, Président du COPIL Natura 2000

RANCE ENVIRONNEMENT
Association agréée protection de l'environnement
Siège social : Mairie, 22690 Pleudihen sur Rance
contact@rance-environnement.bzh - www.rance-environnement.net
Antenne Ille & Vilaine : Mairie 35430 Saint-Suliac



NOTE RELATIVE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT RANCE AVAL (territoire de Saint Malo Agglomération)

En page 94, 3^{ème}§, il est écrit que les travaux ne concernent pas ou ne traversent pas d'habitats prioritaires Natura 2000. Il est également précisé que les travaux n'auront pas d'incidence sur des habitats d'intérêt communautaire.

Concernant le bassin versant du ruisseau de la Goutte, la retenue du moulin à marée de Boschet, exutoire de ce cours d'eau fait l'objet dans sa partie amont d'un classement en habitat d'intérêt communautaire (1330 : prés salés atlantiques) et dans sa partie aval d'un classement en habitat prioritaire (1150 : lagunes côtières).



Habitats d'intérêt communautaire SAINT-PERE

Légende

- 1110 : Forêt alluviale
- 1120 : Forêt de saules
- 1130 : Forêt de peupliers
- 1140 : Forêt de saules et de peupliers
- 1150 : Forêt de saules et de peupliers
- 1160 : Forêt de saules et de peupliers
- 1170 : Forêt de saules et de peupliers
- 1180 : Forêt de saules et de peupliers
- 1190 : Forêt de saules et de peupliers
- 1200 : Forêt de saules et de peupliers
- 1210 : Forêt de saules et de peupliers
- 1220 : Forêt de saules et de peupliers
- 1230 : Forêt de saules et de peupliers
- 1240 : Forêt de saules et de peupliers
- 1250 : Forêt de saules et de peupliers
- 1260 : Forêt de saules et de peupliers
- 1270 : Forêt de saules et de peupliers
- 1280 : Forêt de saules et de peupliers
- 1290 : Forêt de saules et de peupliers
- 1300 : Forêt de saules et de peupliers
- 1310 : Forêt de saules et de peupliers
- 1320 : Forêt de saules et de peupliers
- 1330 : Forêt de saules et de peupliers
- 1340 : Forêt de saules et de peupliers
- 1350 : Forêt de saules et de peupliers
- 1360 : Forêt de saules et de peupliers
- 1370 : Forêt de saules et de peupliers
- 1380 : Forêt de saules et de peupliers
- 1390 : Forêt de saules et de peupliers
- 1400 : Forêt de saules et de peupliers
- 1410 : Forêt de saules et de peupliers
- 1420 : Forêt de saules et de peupliers
- 1430 : Forêt de saules et de peupliers
- 1440 : Forêt de saules et de peupliers
- 1450 : Forêt de saules et de peupliers
- 1460 : Forêt de saules et de peupliers
- 1470 : Forêt de saules et de peupliers
- 1480 : Forêt de saules et de peupliers
- 1490 : Forêt de saules et de peupliers
- 1500 : Forêt de saules et de peupliers
- 1510 : Forêt de saules et de peupliers
- 1520 : Forêt de saules et de peupliers
- 1530 : Forêt de saules et de peupliers
- 1540 : Forêt de saules et de peupliers
- 1550 : Forêt de saules et de peupliers
- 1560 : Forêt de saules et de peupliers
- 1570 : Forêt de saules et de peupliers
- 1580 : Forêt de saules et de peupliers
- 1590 : Forêt de saules et de peupliers
- 1600 : Forêt de saules et de peupliers
- 1610 : Forêt de saules et de peupliers
- 1620 : Forêt de saules et de peupliers
- 1630 : Forêt de saules et de peupliers
- 1640 : Forêt de saules et de peupliers
- 1650 : Forêt de saules et de peupliers
- 1660 : Forêt de saules et de peupliers
- 1670 : Forêt de saules et de peupliers
- 1680 : Forêt de saules et de peupliers
- 1690 : Forêt de saules et de peupliers
- 1700 : Forêt de saules et de peupliers
- 1710 : Forêt de saules et de peupliers
- 1720 : Forêt de saules et de peupliers
- 1730 : Forêt de saules et de peupliers
- 1740 : Forêt de saules et de peupliers
- 1750 : Forêt de saules et de peupliers
- 1760 : Forêt de saules et de peupliers
- 1770 : Forêt de saules et de peupliers
- 1780 : Forêt de saules et de peupliers
- 1790 : Forêt de saules et de peupliers
- 1800 : Forêt de saules et de peupliers
- 1810 : Forêt de saules et de peupliers
- 1820 : Forêt de saules et de peupliers
- 1830 : Forêt de saules et de peupliers
- 1840 : Forêt de saules et de peupliers
- 1850 : Forêt de saules et de peupliers
- 1860 : Forêt de saules et de peupliers
- 1870 : Forêt de saules et de peupliers
- 1880 : Forêt de saules et de peupliers
- 1890 : Forêt de saules et de peupliers
- 1900 : Forêt de saules et de peupliers
- 1910 : Forêt de saules et de peupliers
- 1920 : Forêt de saules et de peupliers
- 1930 : Forêt de saules et de peupliers
- 1940 : Forêt de saules et de peupliers
- 1950 : Forêt de saules et de peupliers
- 1960 : Forêt de saules et de peupliers
- 1970 : Forêt de saules et de peupliers
- 1980 : Forêt de saules et de peupliers
- 1990 : Forêt de saules et de peupliers
- 2000 : Forêt de saules et de peupliers

030

Les travaux décrits aux deux extrémités de la retenue d'eau du moulin à marée de Boschet auront, de toute évidence, des impacts forts sur le fonctionnement hydraulique de cet espace. Il convient d'être particulièrement vigilant sur l'action COGO2 qui vise à supprimer le vannage, installé dans les années 70 en remplacement des portes à marée, au profit d'un seuil ou d'une petite buse. Ces travaux peuvent entraîner une disparition partielle voire totale de l'habitat prioritaire identifié par abaissement du niveau d'eau résiduel lors des marées basses. En corollaire, un radeau végétalisé toujours en eau est le lieu majeur de nidification des sternes perregarin sur tout le bassin maritime de la Rance (une quinzaine de couples). Ce rôle écologique capital pourrait être amené à disparaître également si le fonctionnement hydraulique de la retenue était trop modifié par les travaux. Enfin, la suppression du vannage au profit d'un seuil ou d'une petite buse va entraîner une fragilisation accrue de tout l'édifice déjà en très mauvais état. L'effondrement de la maçonnerie de soutènement du vannage à l'issue des travaux envisagés s'accompagnerait à terme d'une destruction progressive de l'ensemble de la digue et donc, par voie de conséquence, de la disparition totale de l'habitat prioritaire et de ses capacités d'accueil pour la nidification des sternes perregarin. Enfin, le moulin de Boschet ainsi que le mécanisme présent encore à l'intérieur sont inscrits au titre des Monuments Historiques et toute intervention dans le périmètre de protection (500 mètres) nécessitera l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le remplacement du vannage actuel par un seuil (ou une petite buse) modifiera de façon sensible l'aspect général de ce site à forte valeur patrimoniale tant sur un plan culturel qu'environnemental.

François LANG
Chargé de mission Natura 2000
Site « estuaire de la Rance »

Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : Observations de l'APEME dans le cadre de l'enquête publique relative au programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Saint-Malo Agglomération
6 rue de la Ville Jégu
35260 Cancale

Envoyé par mail : enquete.ranceaval@gmail.com

Cancale, le 6 octobre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'APEME a pris connaissance avec intérêt des documents mis à l'enquête publique. L'association émet un avis favorable au programme des travaux concernant le programme d'actions sur les milieux aquatiques du bassin versant Rance Aval et forme le vœu que ce programme soit intégralement réalisé dans les délais indiqués.

L'association tient à vous faire part de ces inquiétudes face à la situation préoccupante, voire inquiétante du territoire du Pays de Saint-Malo dont fait partie intégrante le bassin versant Rance Aval, au regard :

- De la disponibilité de l'eau potable pour la population résidente (habitat et activités) à un coût acceptable. En effet, des responsables d'Eau du Pays de Saint-Malo fait état de « de 4 millions de m³ d'eau potable » à trouver ; L'association alerte sur les limites (et les coûts) des interconnexions entre bassins qui risquent aussi de se trouver en risque de pénurie, le danger de recourir à la création de nouvelles retenues collinaires (ou leur agrandissement) voire à des unités de désalinisation d'eau de mer, à un coût démesuré et contraire aux exigences de la transition énergétique.
- Des risques d'intrusion saline : Le BRGM fait état de l'exposition du littoral du Pays de Saint-Malo à ce risque. L'APEME souhaite que le SAGE s'empare de ce sujet au plus tôt, engage un diagnostic, les pratiques à risque (imperméabilisation, irrigation, urbanisation littorale,...).

L'association demande, à l'appui du constat du comblement de parcelles agricoles et de la destruction de haies bocagères inscrites au PLU sur le bassin versant du ruisseau de la Trinité, en surplomb d'un espace boisé classé à proximité du hameau du Verger (Cancale) qu'un état précis de l'emploi des matériaux mobilisés par l'exécution de chaque projet soit exigé auprès de l'entreprise. S'il s'avère qu'il y a des matériaux en quantité excédentaire à la réalisation des travaux, une traçabilité précise (quantité, lieu, réemploi,..) doit être mise en œuvre, validée par le Technicien du SAGE et sa bonne exécution contrôlée afin d'éviter le comblement sauvage de « trous » (zones humides, rehaussements de terrains,...) et le risque de dispersion de plantes invasives.

L'association demande à la CLE de stopper toute destruction de zones humides à partir du 1^{er} m² sans dérogation en veillant scrupuleusement à la mise en œuvre de la doctrine « ERC », qui édicte en 1^{er} lieu l'évitement. L'association tient à rappeler son opposition à la destruction des zones humides provoquées par le programme d'urbanisation de la frange sud de Rothéneuf.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de notre haute considération.

Marie Feuvrier
Présidente



Benoit Leray

De: Mathys Nicolle [nicolle.mathys@gmail.com]
Envoyé: mardi 8 octobre 2019 16:58
À: enquete.ranceaval@gmail.com
Cc: Bretagne Vivante Rance Emeraude
Objet: Enquête publique pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval
Pièces jointes: Enquete_Rance_aval_remarquesBV.pdf

St-Malo le 08.10.2019

A l'attention du commissaire enquêteur de l'enquête publique pour le programme de travaux milieux aquatiques Rance aval

Madame, Monsieur

Le dossier joint à l'enquête publique appelle différentes remarques de la part de l'association Bretagne Vivante (antenne Rance-Emeraude), développées ci-après

Notre association naturaliste, active depuis plus de 60 ans en Bretagne et bien présente sur le territoire, demande expressément à être informée et consultée pour la suite des études et opérations couvertes par ce dossier, selon un processus de concertation à développer par Saint-Malo Agglomération.

De manière globale, à aucun moment, le détail des travaux sur chaque site n'est précisé dans le dossier d'enquête. Nous avons les codes des opérations, leur localisation approximative sur une carte, un descriptif général des principes des travaux engagés mais rien sur le détail site par site. Les fiches annoncées dans le document ne sont pas annexées. En particulier sur les questions de suppressions ou d'aménagement d'obstacles à la continuité écologique, sans ces détails, il est un peu difficile de juger des risques pour le milieu naturel, la flore et la faune...

Un point particulier est à signaler. Il s'agit des travaux projetés à l'embouchure du ruisseau de la Goutte, sur la commune de Saint Suliac, à proximité du moulin Beauchet (ancien moulin à marée)

- 1) - Les ouvrages actuels créent une retenue (de niveau variable, en déphasage sur les marées dans le bassin de la Rance) qui est un site remarquable de nidification des sternes. Il conviendra donc d'étudier tout particulièrement l'incidence des travaux envisagés sur cette faune.
- 2) - Le site (au-delà du moulin, sur la rive gauche... ainsi que sous le pont d'accès au moulin) se trouve sur le DPM (domaine public maritime) et relève désormais (après une longue bataille juridique avec l'ancien propriétaire Caous), de l'autorité de l'Etat (alias la DDTM / DML) et non plus de l'une ou l'autre des communes riveraines. La limite administrative (et naturelle, à voir le battement des marées) du rivage de la mer remonte en effet nettement plus loin vers l'amont que le pont routier menant à Saint-Suliac ; étant observé que la « digue à la mer » qui retient l'étang est largement submergée à la cote marine 13,50 des plus hautes mers naturelles.

De plus le moulin Beauchet et un site classé au patrimoine historique. Les travaux référencés COGO01 prévoient des "déflecteurs internes à l'ouvrage" sans que ces dispositifs soient décrits dans le dossier au chapitre des principes généraux de travaux.

Sur le ruisseau de la Goutte également, la carte en annexe 11 p 120 figure une opération notée ETGO01 (ET pour étang, probablement) qui n'est mentionnée nulle part ailleurs dans le dossier. Nous n'avons donc aucune indication sur les travaux projetés à cet endroit.

Le calendrier des travaux prévoit 70000 € de travaux en 2019 (LMRO03, LMGO06, LMRO13). Si ces travaux ont effectivement lieu cette année, nous demandons que nous soient communiqués les études et inventaires préalables, concernant la faune notamment.

Concernant les travaux prévus en 2020, Bretagne Vivante demande à être associée aux études et inventaires préalables.

Le dossier fourni dans l'enquête appelle de notre part les commentaires suivants, sur lesquels nous demandons des éléments d'information :

P90 : impact sur le milieu écologique. Il n'y a pas de paragraphe concernant l'avifaune.

P92 : circulation piscicole : les salmonidés sont cités mais pas les anguilles. Cette espèce n'est pas concernée ici ?

P94 : Le rapport indique " *Les travaux ne concernent pas d'habitats prioritaires ou ne les traversent pas*". Or, c'est bien sur cette zone que nous avons signalé plus haut la présence d'une population de sternes.

P99 : bilan des travaux et indicateurs. Rien n'est précisé sur les indicateurs qui seront utilisés. Pas d'information non plus sur les associations ou organismes qui seraient associés à ces bilans et définitions ou estimations des indicateurs.

P101 : sites classés. Nous notons que les travaux " *COSCI sur le cours d'eau de Sainte-Suzanne et les travaux COGO1 et COGO2 sur la Goutte feront l'objet d'une demande déconcentrée d'autorisation spéciale de travaux en site classé en amont de leur réalisation*" et demandons à en être informés.

P103 : espèces protégées. Un inventaire doit être fait à l'année n-1 pour les travaux de l'année n. Bretagne Vivante demande à être associée à ces inventaires.

P103 Le texte dit " *La présence d'espèces protégées sur les communes (données INPN et inventaire faune/flore) visées par le programme d'actions rend leur probabilité de présence sur les sites de travaux relativement forte, notamment pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques.*

Pour chacune des espèces inféodées aux milieux aquatiques recensées, des périodes critiques vis à vis du cycle de vie sont définies dans le rapport annexe en lien avec l'inventaire faune/flore effectué dans le cadre du programme d'actions."

Ni le rapport annexe ni l'inventaire faune/flore ne figurent au dossier.

P106 Le texte dit : " *Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage se chargera de réaliser un inventaire sur chaque site concerné par la réalisation de travaux afin de définir les emprises des travaux, les impacts éventuels sur la faune et la flore en précisant s'il y a coupe d'arbres et de localiser la présence d'espèces protégées, d'indices de présences ou d'habitats favorables (notamment arbres morts à cavités).*

Dans un deuxième temps, et s'il y a lieu, des mesures d'évitement et de réduction seront proposées. A titre d'exemple, en cas de présence d'insectes saproxyliques ou de gîtes à chiroptères, l'abattage des arbres concernés sera évité."

Bretagne Vivante renouvelle sa demande d'être associée à ces inventaires.

Le texte ci-dessus est également fourni en pièce jointe de ce précédent message

Pour Bretagne Vivante Rance Emeraude

section.ranceemeraude.bv@gmail.com

Nicolle Mathys

Observations de l'association Eau et Rivières de Bretagne dans le cadre de l'enquête publique relative au programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour assurer «dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable », par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013. Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez, portant sur le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

En préambule, notre association souhaite préciser que, par la voix de son représentant à la Commission Locale de l'Eau, elle a approuvé le programme d'actions.

L'association tient à faire part des remarques suivantes :

1. L'association demande l'introduction d'une clause environnementale à tous les contrats de travaux :

L'association demande, à l'appui de son constat de comblement de terrains, notamment sur le bassin versant du ruisseau de la Trinité, en surplomb d'un espace boisé classé à proximité du hameau du Verger (Cancale) qu'un état précis de l'emploi des matériaux mobilisés par l'exécution de chaque projet soit exigé auprès de l'entreprise. S'il s'avère qu'il y a des matériaux en quantité excédentaire à la réalisation des travaux, une traçabilité précise (quantité, lieu, réemploi,..) doit être mise en œuvre, validée par le Technicien du SAGE et sa bonne exécution contrôlée afin d'éviter le comblement sauvage de « trous (zones humides, rehaussements de terrains des bassins versants,...) et la dispersion éventuelle de plantes invasives.

2. L'association fait part de sa vive inquiétude face au développement important de l'urbanisation sur la zone littorale, en particulier sur la commune de Saint-Malo entraînant une artificialisation des sols... Quant à la destruction des zones humides si essentielles face au réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité, l'association rappelle l'objectif du SAGE : pas de suppression de zones humides à partir du 1^{er} m², demande à la CLE de le respecter strictement sans dérogation en veillant scrupuleusement à la mise en œuvre de la doctrine « ERC ». L'association tient à rappeler son opposition à la destruction des zones humides provoquées par le programme d'urbanisation de la frange sud de Rothéneuf.

3. L'association s'inquiète du déficit des nappes souterraines du Nord Est de la Bretagne.

Dans l'Etat des nappes d'eau souterraine de la Bretagne à fin avril 2019, le BRGM indique : « 5 piézomètres, situés au Nord-Est de la région, affichent même des niveaux très inférieurs aux « normales » saisonnières (secteur géographique le plus déficitaire en pluie) ».

Eau du Pays de Saint-Malo indique manquer de 4 millions de m³ d'eau potable ; le doublement de la canalisation franchissant la Rance pour amener de l'eau en provenance de l'Arguenon va rapidement montrer ses limites à satisfaire les besoins grandissants. Les solutions ne résident à créer de nouvelles canalisations, ni de nouvelles retenues collinaires, encore moins à vouloir désaliniser l'eau de mer. Il est urgent de rechercher et mettre en œuvre tous les moyens de protéger durablement la ressource en eau par un arrêt de toute augmentation d'artificialisation des sols, la réduction (voir l'arrêt) du recours à l'irrigation, la destruction de zones humides, ...

L'association demande l'arrêt total de l'artificialisation des sols par les extensions d'urbanisation, la surveillance accrue des zones humides afin d'éviter leur destruction insidieuse de fait, ... un réel soutien et une promotion d'une agriculture plus sobre en eau, plus résiliente.

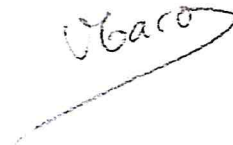
4. L'association s'inquiète du risque d'intrusions salines comme l'ont démontré les travaux du BRGM. Elle demande que le SAGE diligente un diagnostic de l'exposition des bassins versants à ce risque.

Fait à Rennes, le 07/10/2019

Marie FEUVRIER
Secrétaire générale adjointe



Alain MACQ
Représentant d'Eau & Rivières à la CLE du SAGE Rance Frémur



Benoit Leray

De: Bernard Goguel [bernard.goguel@gmail.com]
Envoyé: mardi 8 octobre 2019 17:07
À: enquete.ranceaval@gmail.com
Cc: Bretagne Vivante Rance Emeraude
Objet: Remarques de Bretagne Vivante
Pièces jointes: Enquete_Rance_aval_remarques Bretagne Vivante.pdf

A l'attention du commissaire enquêteur de l'enquête publique pour le programme de travaux milieux aquatiques Rance aval

Madame, Monsieur

Le dossier joint à l'enquête publique appelle différentes remarques de la part de l'association Bretagne Vivante (antenne Rance-Emeraude), développées en PJ

Notre association naturaliste, active depuis plus de 60 ans en Bretagne et bien présente sur le territoire, demande expressément à être informée et consultée pour la suite des études et opérations couvertes par ce dossier, selon un processus de concertation à développer par Saint-Malo Agglomération.

Un point particulier est à signaler. Il s'agit des travaux projetés à l'embouchure du ruisseau de la Goutte, à proximité du moulin Beauchet (ancien moulin à marée) :

- 1) - se trouve là un site remarquable de nidification des sternes. Il conviendra donc d'étudier tout particulièrement l'incidence des travaux envisagés sur cette faune.
- 2) - le site se trouve sur le DPM (domaine public maritime) et relève désormais de l'autorité de l'Etat (alias la DDTM / DML) et non plus de l'une ou l'autre des communes riveraines. La limite administrative (et naturelle, à voir le battement des marées) du rivage de la mer remonte en effet nettement plus loin vers l'amont que le pont routier menant à Saint-Suliac. Toute intervention dans ce secteur mérite donc une concertation particulière avec les services de l'Etat.

Merci de consulter la note jointe pour l'ensemble de nos autres observations

Meilleures salutations

Pour l'Antenne Rance-Emeraude de l'**Association Bretagne Vivante (SEPNB)**

Maison des Associations 40 ter square des Caraïbes 35400 SAINT-MALO 02 99 82 83 82

Bernard Goguel 06 22 27 37 07

Le 8 Octobre 2019 à 17 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Benoît Leraç C.E

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs,

du 23 Septembre 2019 au 8 Octobre 2019

de 8 heures 30 à 12 heures 15

et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes (pages n^{os} 2 à 4).

En outre, j'ai reçu 6 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 7/10/19 de M. R. Noeddeet (Nance Emmanuelle)

2. - Lettre en date du 8/10/19 de M. R. Leraç (Archi de Dissinatura 2000)

3. - Lettre en date du 6/10/19 de M. M. Fournier (APÈNE)

4. - Lettre en date du 8/10/19 de M. cl. Mathys (Archi de Vivants Nance Emmanuelle)

5. - Lettre en date du 7/10/19 de M. R. Racy et Ad Fournier (Leau et Riviers)

6 lettre note 8/10/19 de M. Coquet (Archi de Vivants Nance Emmanuelle)

signature



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CLE DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS
11 DECEMBRE 2018

Échanges et discussions :

M. Luneau évoque sur le 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'eau et explique que les tensions budgétaires de 2019 ont des conséquences sur le renouvellement des contrats territoriaux. Pour certains territoires, 2019 sera une année de transition entre deux contrats. Il explique que l'Agence de l'Eau va mobiliser des lignes budgétaires existantes pour que des actions puissent se faire en 2019 mais ces actions ne pourront avoir l'ampleur de celles des années précédentes. M. Luneau revient sur les enjeux du territoire de Saint Malo Agglomération et explique qu'un bassin versant n'est pas considéré comme une masse d'eau s'il a une superficie inférieure à 10km². Il confirme que ces territoires ne seront pas une priorité dans les montages financiers.

M. Ramard ajoute l'enjeu principal est d'atteindre les objectifs de la DCE puisque c'est l'engagement qu'a pris l'Europe. Cette règle l'emportera pour les financements et il ne pourra pas y avoir de financements pour tous les travaux. Il confirme qu'il faudra prioriser pour chaque contrat territorial.

M. Laurent note que la construction du programme a été faite par rapport aux objectifs et aux engagements de l'Etat par rapport à l'Anguille. Il rappelle que la CLE a voté récemment pour le PLAGEPOMI.

M. Ramard propose d'émettre un avis favorable au dossier. Une demande d'envoi à la CLE des programmes annuels de travaux sera ajoutée dans le courrier d'accompagnement de l'avis.

LA CLE APRES AVOIR ENTENDU,

- Souhaite que lui soit transmis annuellement les programmes de travaux des bassins versants
- **Donne un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif au volet milieux aquatiques du contrat territorial Rance aval Faluns Guinefort – territoire de Saint Malo agglomération - et à la Déclaration d'intérêt général**

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Dominique RAMARD
Président de la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausais



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CLE DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

11 DECEMBRE 2018

Objet : Avis sur dossier soumis à autorisation environnementale relatif au volet milieux aquatiques du contrat territorial Rance aval Faluns Guinefort - territoire de Saint Malo agglomération - et à la Déclaration d'intérêt général

L'An deux mille dix-huit, le onze décembre, la Commission Locale de l'Eau plénière du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais s'est réuni à Beausais-sur-mer, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique Ramard, Président de la Commission Locale de l'Eau.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacques BÉNARD, Saint-Malo Agglomération
M. Camille BONDU, CC Côte d'Émeraude
M. Philippe BONNIN, Eau du bassin rennais
M. Yves CHESNAIS, EPTB Rance Frémur
M. Yves DESMIDT, CC Val d'Ille-Aubigné
M. Claude DELAHAYE, Loudéac Com. Bretagne Centre
M. Patrice GAUTIER, Dinan Agglomération
Mme Marie-Renée GINGAT, CC Bretagne romantique
M. Philippe GUESDON, CC Côte d'Émeraude
M. Pascal HUS, AFB
M. Loïc JOLY, Dinan Agglomération
M. Bruno LEBRETON, DDTM 22
M. Loïc LEMOINE, Dinan Agglomération
M Yves LEMOINE, Lamballe Terre et Mer
M. Jean-Claude LOCHET, FDAPPMA 22
M. Jean-Marie LORRE, Dinan Agglomération

M. Patrick LUNEAU, AELB

M. Alain MACQ, Eau et rivières de Bretagne
M. François MALGLAIVE, CŒUR Émeraude
Mme Lucie MARION, sous-préfecture Dinan
M. Henri MONAT, Saint-Malo Agglomération
M. Dominique RAMARD, Dinan Agglomération
M. Jean-Louis NOGUES, Dinan Agglomération
M. Bruno RICARD, Dinan Agglomération

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. JC BÉNIS, CC Bretagne rom., à M-R GINGAT
M. M. AUSSANT, FAUR, à M. MALGLAIVE
M. P. LANDURÉ, Dinan Agglomération, à M. RICARD
M. A. LEFEUVRE, CC Bretagne rom., à Y. CHESNAIS
Mme Nicolle MATHIS, Bretagne Vivante, à A. MACQ
M. S. PERRIN, Conseil régional, à M. RAMARD
MISEN 22 à DDTM 22

- ⇒ Nombre de membres titulaires en exercice : 59
- ⇒ Nombre de membres titulaires présents : 24
- ⇒ Nombre de membres représentés (pouvoir) : 7

ÉTAIENT INVITÉS :

M. Martial FAIRIER, syndicat du Linon
M. Claude ROBION, Dinan Agglomération
M. Didier QUIGNON, CC Bretagne romantique

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Mme Annick BOUEDO, CD 22
M. Charles DAVID, Chambre d'agriculture
M. Elvis DENIEUL, Dinan Agglomération
M. Aurélien FRITOT, syndicat du Linon

Mme Marina GUÉRIN, Eau du bassin rennais
Mme Bérangère HENNACHE, Eau du pays de St-Malo
M. Xavier LAURENT, CŒUR Émeraude
Mme Nathalie OLIVIÉRO, Syndicat du Linon
M. Alexandre PIERRE, Chambre d'agriculture
Mme Perrine VADNAL, syndicat du Linon
Mme Gaël KERVAREC, animateur SAGE Rance Frémur
Mme Anne LEGEAY, coordinatrice du SAGE Rance Frémur
Mme Typhaine MONNIER, animatrice SAGE Rance
Mme Marine RAFFIN, coordinatrice du plan de gestion sédimentaire de l'estuaire de la Rance

Mme Monnier présente le dossier soumis à autorisation environnementale relatif au volet milieux aquatiques du territoire de Saint Malo Agglomération dans le contrat territorial Rance aval Faluns Guinefort. Mme Monnier décline les travaux prévisionnels. Elle explique le contexte des enjeux de ce territoire dont l'évaluation pour la Directive Cadre sur l'Eau est faite au travers des évaluations de la masse d'eau côtière Rance Fresnaye et de la masse d'eau de transition du Bassin Maritime de la Rance.

p 62

Conseil communautaire du 23 mars 2017

Délibération n°17- 2017

ENVIRONNEMENT - GEMAPI

Objet : Adhésion à l'association Cœur Émeraude

Rapporteur : Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Vice-Président délégué

Depuis le 1^{er} juillet 2015, Saint-Malo Agglomération exerce la compétence GEMAPI par anticipation aux dispositions légales. Et dès 2017, Saint-Malo Agglomération assume les cotisations et participations financières aux organismes en charge des milieux aquatiques qui opèrent dans le périmètre de la communauté d'agglomération. Ces participations ont été intégrées dans le budget GEMAPI institué par les délibérations du Conseil communautaire n°9-2016 et 10-2016, en date du 22 septembre 2016.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du sous-bassin versant « Rance aval, des Faluns et du Guinefort » est actuellement co-porté par l'Association Cœur Émeraude et Dinan Communauté. Ce contrat, qui porte sur la période 2014-2018, est co-signé par les maîtres d'ouvrages identifiés qui sont : Dinan Communauté, la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude, la Communauté de Communes Rance Frémur, le service navigation de Conseil Régional et la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor.

Au titre de la GEMAPI, Saint-Malo Agglomération prévoit de rejoindre ce CTMA, via un avenant qui inclura un programme d'actions à définir.

Cela implique donc pour la Communauté d'Agglomération d'adhérer à l'association Cœur Émeraude.

Il convient donc de désigner un représentant de Saint-Malo Agglomération au Conseil d'Administration de l'association Cœur Émeraude.

Le montant de la cotisation de Saint-Malo Agglomération est évalué à 41 599 €.

Suivant l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable en date du 8 mars 2017, **le conseil communautaire**, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à l'Association « Cœur Émeraude » avec effet au 1^{er} janvier 2017,
- **Désigne** Monsieur Jean-Francis RICHEUX, pour siéger à « Cœur Émeraude », avec effet au 1^{er} janvier 2017,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,
- **Charge** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

**Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,
Michel LEFEUVRE**



Service émetteur : Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 99 33 34 23
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2018-12-28-0800/EIEA/ERSEI/PhG
V/Réf : Votre transmission du 23 novembre 2018
Cascade : 35-2018-00324
Ane : AEU 35 2018 40
M. Frédéric GUILLARD

Date : 07 JAN, 2019

Objet : CTMA – Bassin versant Rance Aval

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer
SEB / PEMA
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier d'étude préalable présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Bassin Versant de la Rance Aval au titre de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ce bassin versant, sous la maîtrise de Saint-Malo Agglomération, est divisé en quatre sous-bassins (Routhouan, Sainte-Suzanne, la Goutte et Trinité).

Le dossier porte sur des travaux à exécuter sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet et Saint-Suliac.

Les interventions visent à la restauration de lits mineurs (recharge, remise en eau du lit naturel, pose de rampes et enrochement...), des berges et de la ripisylve (plantations, entretien, gestion des embâcles...), ainsi qu'à l'amélioration de la continuité écologique (pose de buse, pose ou suppression d'ouvrages...).

Les travaux généreront des perturbations temporaires (mise en suspension de particules fines, rejets polluants issus des machines et engins de chantier, effets sur les écoulements, la nappe, les berges...).

Un projet de travaux sur le barrage de la retenue de Sainte-Suzanne en en cours d'étude et ne figure pas au dossier.

La plupart des travaux seront réalisés entre juin et octobre sauf ceux réalisés sur la ripisylve, de septembre à mars, du fait de la période de reproduction des oiseaux.

Il n'existe qu'un captage d'eau destinée à la consommation humaine sur le secteur de l'étude : la retenue de Sainte-Suzanne (Saint-Coulomb - AP de DUP du 15/12/2005). Les périmètres de protections recouvrent partiellement les communes de Saint-Coulomb, Saint-Malo et Saint-Méloir-des-Ondes.

Vous noterez que l'utilisation de cette ressource est pour le moment suspendue pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Service émetteur : Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 99 33 34 23
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2019-04-09-0205/EIEA/ERSEI/PhG
2018-12-28-0800/EIEA/ERSEI/PhG

V/Réf : Votre transmission du 5 avril 2019
Cascade : 35-2018-00324
Anae : AEU 35 2018 40
M. Frédéric GUILLARD

Date : **18 AVR. 2019**

Objet : CTMA – Bassin versant Rance Aval

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer
SEB / PEMA
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Vous m'aviez transmis pour avis le dossier d'étude préalable présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Bassin Versant de la Rance Aval au titre de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ce dossier porte sur des travaux à exécuter sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet et Saint-Suliac.

Les interventions visent à la restauration de lits mineurs (recharge, remise en eau du lit naturel, pose de rampes et enrochement...), des berges et de la ripisylve (plantations, entretien, gestion des embâcles...), ainsi qu'à l'amélioration de la continuité écologique (pose de buse, pose ou suppression d'ouvrages...).

Les impacts éventuels des travaux sur les zones de baignade en eau de mer et zones de pêche à pied n'étaient pas reportés dans le chapitre 4 « Les activités récréatives » du dossier.

Aussi, vous avez bien voulu me communiquer un courrier en réponse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, vous informant que le chapitre précité avait été complété selon mes observations.

Ainsi, les zones de pêche à pied et de baignade, sur chaque commune concernée, sont précisées et situées.

Le courrier mentionne que les interventions prévues contribueront à améliorer la qualité des eaux et que les perturbations liées aux travaux de remises en état des berges et cours d'eau n'impacteront pas la qualité des eaux littorales.



DREAL BRETAGNE	Service Patrimoine Naturel
AVIS	Division Biodiversité, Géologie et Paysages
	Réf. GARANCE : 2018-

Affaire suivie par :
Camille Le Mao
Tél. : 02 99 33 43 21- Fax : 02 99 33 44 29
camille.le-mao@developpement-durable.gouv.fr

Destinataire de l'avis :
Direction départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
Monsieur Frédéric Guillard
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 Rennes Cedex

Département : Ille-et-Vilaine
Commune : Cancale, saint Coulomb, Saint Malo, Saint Jouan-des-Guérets, Saint-Père et Saint-Suliac
Demandeur : Saint Malo Agglomération
Nature du projet : Contrat territorial Milieux Aquatiques

Vous consultez le service du patrimoine naturel de la DREAL sur le dossier de Contrat territorial Milieux Aquatiques déposé par Saint Malo Agglomération sur le territoire dont elle a la responsabilité dans le bassin versant Rance Aval.

Au titre de l'inspection des sites ce dossier appelle un certains nombres de remarques.

Si le cadre juridique de la demande est bien rappelé (p99), l'application faite au projet semble faire l'objet d'une confusion avec la protection des monuments historiques prévue par le code du patrimoine. En effet, les deux sites classés majeurs du secteur concerné, à savoir l'estuaire de la Rance, classé par décret du 6 mai 1995 et la côte d'Emeraude, classé par décret du 30 mai 1983 ne sont pas signalés alors même que trois des quatre cours d'eau étudiés les traversent : La Trinité et Sainte Suzane dans le site de la côte d'Emeraude, la Goutte dans l'estuaire de la Rance.

L'analyse des travaux prévus notamment visibles sur les cartes annexes 8 à 11 montre que des travaux portant sur la continuité de ces cours d'eau seront mis en œuvre dans les secteurs classés (Travaux COSC1 pour le cours d'eau de Sainte Suzanne et travaux COGO1 et COGO2 pour la La Goutte). Ces travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé en application des dispositions de l'article L. 341-10 du Code de l'Environnement en amont de leur réalisation.

Rennes, le 18/12/18

L'Adjointe au Chef de Division
Biodiversité, Géologie et Paysage
Coralie MOLIN

L'Inspectrice Régionale des Sites

Camille Le Mao

Nom de fichier : S_35_20181211_avis_CTMA_Rance_Aval_SMA.odt
BRETAGNE

DREAL

L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

Document type : DSPN02 version A 01/2011

Page 1 / 1

046

COMMUNE

DE

SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Luc COUPEL, Maire de la Commune, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	22
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	15
Quorum	:	11
Date de convocation et d'affichage	:	20 septembre 2019
Date d'affichage du compte-rendu	:	27 septembre 2019

Membres présents : M. COUPEL Luc, M. CHESNAIS Yves, Mme FERRET Marie-France, M. OGIER Olivier, Mme DUFEU Nadia, M. GUEGUEN François, Mme TREMAUDAN Joëlle, M. PITEL Philippe, M. JASLET Nicolas, M. BOUCHEZ Francis, M. GICQUEL Gérard, Mme MAYAHI Isabelle, Mme HUET Karine, Mme EZEQUEL Gaëlle, M. GUILLO Hervé,

Absents excusés : Mme BUSNOUF Dominique, Mme RENAUD-VIEIRA Dominique, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme LE COZ Marie, M. LEFAUCONNIER Tanguy, M. MENGUY Daniel, M. JEHANNE François,

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme RENAUD-VIEIRA Dominique à Mme MAYAHI Isabelle, M. JEHANNE François à M. COUPEL Luc, M. MENGUY Daniel à M. CHESNAIS Yves, Mme BUSNOUF Dominique à Mme FERRET Marie-France

Président : M. COUPEL Luc, Maire de la Commune.

Secrétaire de séance : M. PITEL Philippe

2019-42 : Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance aval – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une enquête publique est ouverte du 23 septembre au 8 octobre 2019 à la demande de Saint-Malo Agglomération pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance aval.

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage du volet « milieux aquatiques », Saint-Malo Agglomération va mettre en œuvre un programme de restauration des cours d'eau.

En effet, un diagnostic réalisé en 2017, fait état d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau du bassin versant liée à certaines actions telles que les remembrements, imperméabilisation et drainage des sols ... De ce fait, les milieux aquatiques ont vu se réduire leurs capacités épuratoires.

Ces travaux peuvent engendrer des impacts sur les milieux aquatiques et sont donc soumis à une déclaration d'intérêt général et à une autorisation environnementale, objets de la présente enquête.

Plusieurs cours d'eau sont concernés dont « le Routhouan » pour St Jouan.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réalisation de rampes en enrochement afin de permettre aux espèces piscicoles le franchissement d'obstacles.
- Recharge granulométrique
- Diversification des écoulements : mise en place d'obstacles pour permettre au lit mineur de retrouver une section d'écoulement réduite et ainsi diversifier ses écoulements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-38,

Vu le dossier d'enquête publique en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre

- Un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Luc COUPEL

